



Salaires lors d'arrêt maladie

Par **fututremaman**, le 17/06/2012 à 23:25

Bonjour,

Je suis en CDD depuis le 13 octobre 2011 jusqu'au 17 juillet 2012 (je travaille dans une boulangerie qui dépend de la convention collective de la restauration rapide).

Je voulais savoir si c'était normal que mon employeur me déduit de mon salaire des heures d'absence lorsque je suis en arrêt maladie. La personne qui s'occupe des salaires m'a dit que je devais leur fournir une attestation d'indemnités journalières que la sécurité sociale m'a versée et ensuite elle transmet tout ça au cabinet d'expert comptable pour que ce qui a été retiré de mon salaire soit régularisé le mois d'après. Ce qui est très long car le salaire est en général versé le 20 du mois suivant!!!

Actuellement je suis en arrêt maladie depuis le 23 mai et ce jusqu'au 20 juin inclus (car je suis enceinte de 7 mois et j'ai des petits soucis, je précise que ma grossesse a été déclarée à mon employeur) et il se peut que ma gynéco prolonge mon arrêt de travail jusqu'à mon congé maternité qui débute le 27 juillet(mon CDD lui se termine le 17 juillet), je suppose donc que mon employeur dans sa logique ne me versera pas de salaire pour le mois de juin, est-ce normal???? je vais donc encore une fois devoir demander à la sécurité sociale de me fournir une attestation d'indemnités journalières et ensuite l'envoyer à mon employeur!!!! C'est fatiguant de devoir toujours tout lui réclamer!!!! A oui, de plus mon employeur m'a décompté une journée de congés payé qu'il m'avait imposé le 24 mai alors que mon arrêt a commencé le 23 mai!!!!

Je vous remercie d'avance d'avoir pris le temps de lire mon message et de me répondre.

Cordialement,
fututremaman

Par **pat76**, le 19/06/2012 à 16:34

Bonjour

Quel est le motif de votre CDD?

Si votre CDD se termine le 17 juillet, cela ne posera pas de problème vis-à-vis de l'employeur pour prendre votre congé maternité.

C'est la CPAM qui vous verse des indemnités journalières et votre employeur vous verse un complément?

L'employeur ne pourra vous décompté la journée de congés payés alors que vous étiez en arrêt maladie.

Par **futuremaman**, le **20/06/2012** à **09:09**

Bonjour Pat 76,
le motif de mon CDD est accroissement temporaire d'activité même si cela n'est pas le cas car nous sommes 2 à tenir la boulangerie.
Merci de m'avoir recontacté.
Cordialement,
futuremaman

Par **pat76**, le **20/06/2012** à **16:03**

Bonjour

L'employeur pourra prouver le surcroît d'activité?

S,i le motif inscrit sur votre contrat de travail n'est pas avéré, vous pouvez demander la requalification de votre CDD en CDI devant le bureau de jugement du Conseil des Prud'hommes.